


## Allergènes à déclaration obligatoire de la semaine 13

	GLUTEN <sup>1</sup>	ŒUFS	LAIT / PRODUITS LAITIERS	ARACHIDES	FRUITS À COQUE <sup>2</sup>	SOJA	SÉSAME	LUPIN	MOUTARDE	CÉLÉRI	MOLLUSQUES	CRUSTACÉS	POISSONS	SULFITES <sup>3</sup>
Lundi 25 mars 2024														
Betteraves râpées									X	X				X
Rôti de porc	X		X						X	X				X
<i>SV Aiguillettes de blé panées</i>	X		X							X				
Poêlée forestière										X				
Saint-Moret	Portion individuelle : voir emballage													
Fruit cru	ABSENCE													
Mardi 26 mars 2024														
Concombre vinaigrette									X	X				X
Merguez végétale	X	X								X				
Semoule	X									X				
Légumes à couscous									X	X				
Rondelé	Portion individuelle : voir emballage													
Fruit cru	ABSENCE													
Jeudi 28 mars 2024														
Terrine de saumon		X											X	
Haché de veau à l'ail	X		X			X				X				X
<i>SV Médaille végétal à l'ail</i>	X									X				
Pommes de terre rôsti	ABSENCE													
Poêlée primeur	ABSENCE													
Gouda	Portion individuelle : voir emballage													
Dessert de Pâques	X	X	X			X								
<sup>1</sup> Céréales contenant du gluten : Blé, Seigle, Orge, Avoine, Epeautre, Kamut, ... <sup>2</sup> Fruits à coques : Amandes, Noisettes, Noix, Noix de Cajou, Noix de Pécan, Noix du Brésil, Pistaches, Noix de Macadamia et Noix du Queensland. <sup>3</sup> A mentionner uniquement si la quantité d'anhydride sulfureux et sulfites est supérieur à 10 mg / kg de produit finis.														
Absence totale d'allergène à déclaration obligatoire														
X : Présence des allergènes														
<i>Conformément au décret n° 2015-447 du 17 avril 2015, ce tableau indique l'introduction volontaire d'allergènes dans les ingrédients utilisés.            La présence fortuite d'un ou plusieurs allergènes ("traces de ...", "peut contenir ...", "présence possible de ...") est possible : des contaminations involontaires peuvent survenir à toutes les étapes de fabrication, de stockage, de transport et de service des denrées.</i>														